



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Développement des activités QPO SAS - Loon Plage
Installation de transit de matériaux en vrac composée de:

- Une centrale à enrobés à chaud ("Centrale à bitume")
- Une centrale à béton

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Pascual

Prénom(s)

François

2.2 Personne morale

Dénomination

QPO

Raison sociale

QPO SAS

N° SIRET

8 8 3 4 2 2 4 4 6 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

SAS Société par action simplifiée

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Naimi

Prénom(s)

Flore

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.a)	1.Installations classées pour la protection de l'environnement a)Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Rubriques ICPE : 2516 / 2521 / 2522

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre du développement et de la diversification de ses activités, QPO SAS projette la mise en place :

- D'une centrale à béton : comprenant 6 silos de stockage de 28m3 chacun.
- D'une centrale d'enrobage à chaud (de type F-P24747_RF400 HIGHWAY) : comprenant des installations de stockage sécurisées des granulats, bitumes et additifs, un système automatisé de pré-dosage et convoyage, un tambour sécheur de forte capacité, un dispositif de dépoussiérage performant conforme aux normes réglementaires, une unité de malaxage en zone neutre et des trémies calorifugées pour le stockage et l'expédition des enrobés ; l'ensemble du procédé est encadré par des mesures de maîtrise des risques visant à prévenir débordements, émissions, incendies et pertes de qualité produit.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre du développement de ses activités industrielles, la société QPO souhaite compléter les installations déjà présentes sur son site par la mise en place d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une centrale à béton.

Ces nouvelles unités ont pour objectif de renforcer les capacités de production du site, en répondant aux besoins croissants en matériaux destinés aux infrastructures routières et aux chantiers de construction, tout en intégrant des dispositifs de maîtrise des risques et de protection de l'environnement conformes à la réglementation en vigueur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le déploiement des centrales à enrobés à chaud et à béton s'effectuera sur des surfaces imperméabilisées existantes, ne nécessitant pas de phase de travaux mais d'installation.

Celles-ci seront déployées sur les surfaces de stockage imperméabilisées (parc 1 et 2) qui demeurent inchangées.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les installations projetées respecteront l'ensemble des réglementations ICPE applicables en fonction des activités suivante:

- Malaxage de béton : 6m3 (capacité de la cuve de malaxage) : Stockage de béton : 6 silos de stockage de 28m3 chacun.
- Émulsion à chaud de bitume, comprise entre 130°C et 180°C (Trémie principale de 50T et trémie secondaire de 2T)
- Transit de minéraux pulvérulents estimés entre 25.000 et 50.000m3.
- Déplacement de matériaux minéraux par trains jusqu'à 24 wagons (1600 T)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de développement des activités de QPO fait l'objet d'une procédure de complétion du présent document Cerfa, appuyé par les documents "Cas par Cas" et "Porter à Connaissance" transmis par la compagnie QPO SAS.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
surface dédié aux : enrobés à chaud centrales à béton	10,000 m2 10,000 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 6050 Voie : Quai à pondéreux ouest

Lieu-dit :

Localité : loon-plage

Code postal : 5 9 2 7 9 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 0 9 , 4 7 " E Lat. : 5 1 ° 0 0 , 3 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Communes traversées :

Non concerné.

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est concerné par le PLUi de la communauté urbaine de Dunkerque et se situe dans le zonage UIP.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Installation d'une centrale à béton et d'une centrale à enrobé à chaud sur les parcs existants (parcs 1 et 2 : zones imperméabilisées) conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juin 2020.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	le projet se situe dans une ZNIEFF de type II. « plaine maritime flamande entre Watten ,Loon Plage et Oye-plage »(310014024) Toutefois, les activités existantes et projetées ne devraient pas avoir d'impact sur cette ZNIEFF.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	la zone couverte par arrêté de protection de biotope se situe à 15 km (le Fort Vert -FR3800090)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Les communes de Loon-Plage et Gravelines sont soumises à la loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Parc le plus proche, Caps et Marais d'Opale, se situe à 13 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Nord dispose d'un plan de prévention du bruit de l'environnement (4ème échéance) qui concerne les routes et lignes à grande vitesse les infrastructures ferroviaires ,l'aérodrome et les activités industrielles.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Les communes de Loon-plage et Graveline font partis d'un territoire à risque important d'inondation(TRI)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	le projet est localisé au droit d'un site BASOL (SSP0008954-Total raffinage France-Appontements pétroliers des Flandres)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet se situe à plus de 20 km d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	le site natura 2000 les plus proche sont à plus de 3 km. Blanc des Flandres(Directive oiseaux) FR3112006 à 3,3 km. Blanc des Flandres (Directive Habitat)FR31102002 à 3,3 km Platier d'Oye .FR3110039 à 4,4 km
D'un site classé ?	☐	☒	Le plus proche se situe à 2 km

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	implanté dans une zone portuaire aux surfaces fortement imperméabilisées le projet ne sera pas à l'origine de dégradation ou de destruction de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	sans impact sur les sites natura 2000 éloignés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	les communes de Loon-Plage et Graveline sont sur un TRI . Elles sont également dans le périmètre PPI de 10 km de la centrale nucléaire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	la limitation des rejets gazeux liés aux centrales à enrobé à chaud et béton seront conformes aux réglementations ICPE fixant les seuils à ne pas dépasser. (voir, Porter à connaissance)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	le trafic poids lourds , jusqu'à 50 camions/jour reste compatible avec les infrastructures existantes .
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	le projet n'engendre pas de nuisance supplémentaire par rapport à qualité sonore du site .
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	les émissions sonore sont liées au contexte industriel et portuaire.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	La production d'odeur par la centrale à enrobé à chaud liée a la production de bitume engendre des nuisances olfactives temporaires limités par les filtres actifs à haute performance.(voir, cas par cas)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Ibid,.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	les émissions lumineuses correspondent à l'éclairage diurne et nocturne du site et aux faisceaux des phares des véhicules se déplaçant sur le site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	lié au contexte industriel et portuaire.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	l'activités engendrera des émissions diffuses de poussières et de rejets gazeux liés au processus d'enrobage. ces rejets seront conformes à l'ensemble de la réglementation ICPE des installations projetées. (voir, Cas par cas)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	rejets et collectes des eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	les eaux pluviales seront collectées dans trois bassins d'orage.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets générés par l'activité consisteront en : des huiles usagers, les déchets divers industriels en faible quantité, et qui font l'objet d'un traitement d'enlèvement conformes et traités par des filiales spécialisées. (voir, Cas par Cas)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour limiter les émissions de poussières les mesures suivantes seront mises en oeuvre:

- définition d'un plan de circulation pour les camions, limitant la vitesse sur site à moins de 30 km/h.
- l'arrosage des voies de circulation par temps sec et en cas de vent,
- le bacheage de camion,
- le stockage des produits pulvérulents en silos munis d'un dispositif de captation de poussières.

Pour limiter l'impact olfactif des centrales:

- les équipements de process seront capotés par un bardage en partie haute,
- les trémis de stockage des enrobés seront bardés,
- les opérations de dépotages seront ponctuelles.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, du fait de sa localisation et sa nature proche de l'activité actuelle du site et peu susceptible d'impact nouveau sur l'environnement et la santé.

Les document « Cas par Cas » joint à ce présent CERFA complète l'appréciation que ce projet sera à l'origine de faibles incidences sur l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Porter à connaissance	☒
2	Cas par Cas	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)